



Procès-verbal

De la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, légalement convoqué le 19 septembre, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HAUVILLE, Maire.

Présents : Bruno CLIQUOT, Christophe COURTINE, Christine FAYE, Véronique HAUVILLE, Daniel MAGAUD, Laurent MISSIONIER, Véronique PILLAT, Yves SEVENIER.

Absents : Martine POURRAT, Daniel GREINER

Procurations : Martine POURRAT pouvoir à Yves SEVENIER
Daniel GREINER pouvoir à Christophe COURTINE

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- . Frais de scolarité école d'Arlanc et Saint-Germain-l'Herm
- . SIEG
- . Carte de reboisement
- . Responsabilité civile des communes
- . Lachaux
- . Farge : parcelle communale ZN 36 et chemin communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que trois points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Loi climat et résilience : hectare rural
- Parcelle ZK 6
- ADIT 63

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel MAGAUD est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Frais de scolarité école d'Arlanc et Saint-Germain-l'Herm

Les mairies d'Arlanc et Saint-Germain-l'Herm adressent à la commune les factures de l'année 2022/2023 concernant les frais de scolarité pour l'école élémentaire de deux élèves de la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg. Le conseil municipal décide à l'unanimité, de participer à ces frais à hauteur du montant demandé, soit 966.93 € pour Arlanc et 520 € pour St-Germain-l'Herm.

Travaux d'éclairage Public en LED (Délibération n° 20230926-01)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les 2 devis estimatifs des travaux du SIEG concernant les travaux de réfection de l'éclairage public en LED – **TRANCHE 1** et **TRANCHE 2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de la réalisation des travaux d'éclairage public : REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED – **T1**

ADOpte les modalités de financement :

Montant des travaux : 36 000€ HT,

S.I.E.G : prise en charge à hauteur de 50%

La part communale : 18 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de la réalisation des travaux d'éclairage public : REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED – **T2**

ADOpte les modalités de financement :

Montant des travaux : 17 000€ HT,

S.I.E.G : prise en charge à hauteur de 50%

La part communale : 8 500€ HT

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ainsi que tous les documents utiles à ce dossier.

Carte de reboisement

Le 07/09/2023 s'est tenue, à la mairie de Saint-Bonnet-le-Chastel, la première sous-commission de révision de la règlementation des boisements pour le **secteur Fournols** dont le bureau d'études Forestry France est délégataire, en présence de 25 participants, animée par H. Medjani (ingénieure forestier) et T. Moreau, (cartographe indépendant). L'assemblée était majoritairement composée de propriétaires forestiers.

Au cours de ses travaux, la sous-commission a exprimé son inquiétude sur la question des incendies et souhaiterait pouvoir réglementer un périmètre de sécurité dans les massifs en bord d'habitations. Elle a également trouvé les 6 m de recul par rapport aux cours d'eau insuffisants et s'est montrée soucieuse de la protection de la ressource en eau.

Le cabinet d'études a présenté à la sous-commission une variété de cas utiles à ses travaux : zones humides, états de friche, proximité avec des hameaux/de l'habitat, ensembles homogènes et hétérogènes d'occupation des sols etc.

Pour finir, il a été jugé qu'il était difficile de travailler avec 4 communes dans une seule sous-commission.

Il a donc été décidé de scinder en deux la sous-commission :

- Saint-Bonnet-le-Bourg et Saint-Bonnet-le-Chastel
- Doranges et Novacelles

Une prochaine date de réunion sera fixée par le bureau d'études.

Responsabilité civile des communes

La commune est en attente de réception de documents. Le thème sera abordé au prochain Conseil municipal.

Lachaux

Concernant la terrasse de l'espace de loisirs de Lachaux, suite à la cessation d'activité de l'entreprise choisie par l'entreprise Feneyrol pour fournir les lattes et lambourdes de la terrasse, celui-ci propose aux élus de nouveaux modèles et coloris de lattes vendus par une autre entreprise. Après avoir choisi le modèle et le coloris, les élus chargent Madame le Maire de faire établir un nouveau devis par l'entreprise Feneyrol.

Farge parcelle communale ZN 36

Madame le Maire rappelle aux élus que Mr et Mme Beaumont, Mr Lamblin, Mr Morel, Mr et Mme Van Dalen, habitants de Farge, ont été reçus en mairie par le Maire et ses adjoints le vendredi 08 septembre pour examiner leurs souhaits de partage de la parcelle communale ZN 36 et de la partie du chemin communal mitoyen aux parcelles ZN 34, ZN 35 et ZN 21.

Elle rappelle également qu'elle a invité les élus à se rendre sur place avant le Conseil municipal pour examiner les lieux.

Après étude par les élus du plan cadastral proposé par la commune aux personnes nommées ci-dessus, le conseil municipal en délibère ainsi :

Concernant la parcelle ZN 36 :

- Pour le souhait de Mr et Mme BEAUMONT, le conseil vote à l'unanimité avec 10 voix POUR, leur demande d'acquisition de la parcelle mitoyenne au chemin communal et à leur parcelle ZN 34.
- Pour le souhait de Mr LAMBLIN, le conseil vote à l'unanimité avec 10 voix POUR, sa demande d'acquisition du triangle mitoyen au chemin communal et à sa parcelle ZN 33.
- Pour le souhait de Mr et Mme VAN DALEN, le conseil vote à l'unanimité avec 10 voix POUR, leur demande d'acquisition de la parcelle mitoyenne au chemin communal et à leur parcelle ZN 101.
- Pour le souhait de Mr Morel, le conseil municipal vote à l'unanimité avec 10 voix CONTRE, sa demande d'acquisition d'un morceau de parcelle mitoyenne au chemin communal et à la parcelle ZN 34.

Concernant la partie du chemin communal mitoyen aux parcelles ZN 34, ZN 35 et ZN 21 :

- Pour le souhait de Mr MOREL d'acquérir la partie du chemin communal mitoyen aux parcelles ZN 34, ZN 35 et ZN 21, le conseil vote à l'unanimité avec 10 voix POUR, sa demande d'acquisition.

Madame le Maire informe les élus que le mercredi 27 septembre 2023 le cabinet GEOVAL, géomètre-expert à Ambert, viendra procéder au bornage de la parcelle ZN 36 et de la partie du chemin communal mitoyen aux parcelles ZN 34, ZN 35 et ZN 21.

Madame le Maire et les élus valident le prix de vente à 1.15 € le m² et le partage en parts égales du coût global du bornage entre tous les acquéreurs et la mairie.

Le conseil municipal :

Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à cette vente.

Nomme Maître SAURET, notaire à Ambert, pour procéder à l'ensemble des formalités concernant cette vente.

Loi « Climat et résilience » : hectare rural

Madame le Maire informe les élus que la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a fixé un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols en France à l'horizon de 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés selon un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation. D'ici 2030, l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols est de 50% (inscrit dans la loi - art. 191).

Dans le but de faciliter la mise en œuvre de cet objectif et afin de renforcer l'accompagnement des élus locaux, les députés et les sénateurs ont fait une proposition de loi qui apporterait de la souplesse pour le droit à construire des petites communes rurales, sans condition de densité. Elle dispose que chaque commune ne peut se voir attribuer, dans la décennie 2021-2031, moins d'un hectare de droit à urbaniser. Cette « garantie rurale » de consommation foncière serait accordée à toutes les communes couvertes par un PLU(i) ou un document en tenant lieu prescrit (carte communale), arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

Madame le Maire propose aux élus de s'engager dans une démarche de carte communale afin de pouvoir être éligible à la garantie rurale d'1 hectare si elle est mise en application par l'Etat.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation d'une carte communale.

Parcelle ZK 6

Madame le Maire informe les élus que la demande de viabilisation pour deux lots de la parcelle ZK6 a été refusée par la DDT 63. Un recours a été adressé auprès de Monsieur le Préfet, Philippe Chopin, qui s'est avéré également négatif.

Les critères des lois Montagne et ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ont été évoqués.

Un passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) reste possible pour obtenir un avis favorable. La CDPENAF vise à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et à réduire l'impact des documents de planification et de l'aménagement opérationnel sur ces espaces.

ADIT 63

Madame le Maire rappelle aux élus qu'une visite de trois ouvrages d'art en mauvais état a été effectuée en 2022 par les services du Conseil départemental pour l'ADIT 63 afin d'avoir une notion de dimensionnement des ouvrages (Ponts de la Rouveyre, de Lacoust et entre Dijuste et Boissonne). L'ADIT 63 intervient en appui de la commune pour l'aider, en vue de réparer ou remplacer des ouvrages sur voiries communales.

Des mesures de mises en sécurité préconisées par les services du département ont été réalisées par la commune (limitation de tonnage, signalisation).

Une première analyse sur le type d'ouvrages envisageables pour remplacer les 3 ouvrages en mauvais état a été rédigée par l'ADIT 63 et communiquée à la DDT 63 pour avis favorable ou non. Les élus de la commune prennent connaissance de cette étude de réparation des ouvrages qui servira de base au dépôt de dossier de déclaration « loi sur l'Eau » et la valident.

Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), elle participera le 13 octobre 2023 à un exercice de formation proposée par le Département sur le thème : « Gestion de crise en cas de tempête ».

Divers :

- SPANC

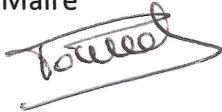
Le SPANC de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez n'organise plus de tournées de vidanges de fosses sur le territoire ALF. Une liste de vidangeurs agréés est disponible en mairie.

- Repas galette

Cette année le repas des anciens aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 12h30 à la salle des fêtes. L'ACS est en charge de l'animation ainsi que de l'organisation du repas.

La séance est levée à 23h20

P/ Véronique HAUVILLE,
Maire



Daniel MAGAUD
Secrétaire de séance

